



**PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**FORMULAIRE DE DEMANDE  
POUR UNE AIDE A LA CONTINUITÉ TERRITORIALE**

pour un déplacement entre la collectivité de résidence habituelle et la France métropolitaine

*Code des transports – articles L.1802 à L.1809*

*Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer - art. 50*

*Décrets n° 2010-1424 et n° 2010-1425 du 18 novembre 2010*

*Décret n° 2015-166 du 13 février 2015 modifiant le code des transports*

La demande, comportant le présent formulaire renseigné et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, est à présenter à l'adresse suivante sous enveloppe cachetée avec la mention « aide à la continuité territoriale » :

**Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Service des Actions de l'État  
Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud  
BP 4200  
97500 SAINT-PIERRE**

La demande d'aide à la continuité territoriale peut être déposée pour plusieurs personnes d'un même foyer fiscal.

*(La notion de foyer fiscal s'entend au sens de l'article 6-1 du code général des impôts, apprécié au 31 décembre de la période correspondant aux revenus déclarés.)*

**Etat civil des personnes demandant le bénéfice  
de l'aide à la continuité territoriale**

Dans cette rubrique, le demandeur porte les informations à l'état civil.

**Identité du demandeur**

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom de naissance .....

Prénoms .....

Date de naissance .....

Lieu de naissance .....

**Identité des autres personnes couvertes par la présente demande,**  
*appartenant au même foyer que le demandeur désigné ci-dessus*

Monsieur Madame Mademoiselle	
Nom de naissance	.....
Prénoms	.....
Date de naissance	.....
Lieu de naissance	.....
<hr/>	
Monsieur Madame Mademoiselle	
Nom de naissance	.....
Prénoms	.....
Date de naissance	.....
Lieu de naissance	.....
<hr/>	
Monsieur Madame Mademoiselle	
Nom de naissance	.....
Prénoms	.....
Date de naissance	.....
Lieu de naissance	.....

**Adresse du demandeur**

Résidence habituelle	
Numéro, rue	.....
Code postal, ville	.....
Numéro de téléphone ou adresse électronique (facultatif)	.....

## Quotient familial

### Ressources

Revenus déclarés à votre administration fiscale au titre de l'année couverte par le dernier avis d'imposition ou de non-imposition :

.....

Nombre de parts du foyer .....

*Le nombre de parts est déterminé par référence aux dispositions de l'article 194 du code général des impôts, soit :*

- Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge = 1
- Marié sans enfant à charge = 2
- Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge = 1,5
- Marié ou veuf ayant un enfant à charge = 2,5
- Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge = 2
- Marié ou veuf ayant deux enfants à charge = 3
- Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge = 3
- Marié ou veuf ayant trois enfants à charge = 4
- Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge = 4
- Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge = 5
- Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge = 5
- Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge = 6
- Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge = 6

*et ainsi de suite, en augmentant d'une part par enfant à charge du contribuable.*

Le bénéficiaire de l'aide doit être rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition joint à la demande.

### Déclaration de non cumul d'aides

Je déclare sur l'honneur qu'aucune des personnes couvertes par la présente demande n'a bénéficié d'une aide à la continuité territoriale durant les trois années qui ont précédé cette nouvelle demande, ou encore d'un passeport-mobilité études, ou d'un passeport-mobilité formation professionnelle, au cours de l'année civile au titre de laquelle l'aide à la continuité territoriale est sollicitée (pour la détermination de la date des déplacements, seule la date des trajets aller est prise en compte).

Signature du demandeur

## Renseignements relatifs au déplacement

Aéroport de départ : .....

Aéroport d'arrivée : .....

Date prévisionnelle du trajet aller : .....

Date prévisionnelle du trajet retour : .....

### Justificatifs à produire pour chacune des personnes couvertes par la présente demande

#### Joindre à la demande d'aide à la continuité territoriale :

- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- justificatif de la résidence habituelle (facture d'électricité ou de téléphone ou certificat de résidence délivré par la mairie) ;
- copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition ;
- justificatifs du nombre d'enfants à charge, de mariage, de divorce, de veuvage (livret de famille)
- copie de la carte de sécurité sociale ;
- copie d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)

#### Pour le paiement :

- facture acquittée

#### Au retour du voyage en métropole :

- original du coupon ou de la carte d'embarquement.

**A défaut de production de(s) justificatif(s), le remboursement de la somme allouée sera exigé.**

Je soussigné(e)

M/Mme/Mlle .....

- certifie sur l'honneur exacts et complets les renseignements inscrits dans la présente demande,

- reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide, et m'engage à les respecter et à produire les justificatifs demandés.

Fait à ....., le .....

Signature (précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »)

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DE L'AIDE

### ➤ Principes

L'aide à la continuité territoriale pour un déplacement entre la collectivité de résidence habituelle et la France métropolitaine porte sur un déplacement en mode aérien et en classe économique.

L'aide ne peut en aucun cas dépasser les frais engagés par le bénéficiaire ou son administrateur légal.

La demande d'aide à la continuité territoriale fait l'objet d'une décision, favorable ou défavorable, notifiée directement au demandeur préalablement à la réservation du titre de transport. **Toute demande de prise en charge d'un billet d'avion postérieure à la réservation ou à l'achat sera rejetée.**

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation par le bénéficiaire de la facture acquittée.

A son retour, le bénéficiaire produira la carte d'embarquement dans le délai d'un mois. A défaut, le remboursement de la somme versée sera exigé.

### ➤ Bénéficiaires et montant de l'aide

L'aide à la continuité territoriale est accessible à tout résident habituel de l'archipel sous conditions de ressources et n'ayant pas bénéficié d'une aide durant les trois années qui ont précédé la nouvelle demande. Elle est personnelle et non transférable à un tiers.

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement et individuellement à **145 € pour l'aide simple** et à **480 € pour l'aide majorée**.

Est éligible à l'aide à la continuité territoriale la personne rattachée à un foyer fiscal dont le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts n'excède pas 11 991 € en 2014. A Saint-Pierre-et-Miquelon, le revenu annuel correspond à 85 % des revenus déclarés à l'administration fiscale de la collectivité au titre de l'année couverte par le dernier avis.

### ➤ Cumul des aides du fonds de continuité territoriale

Au cours d'une même année civile, le demandeur ne peut bénéficier à la fois d'une aide à la continuité territoriale pour un déplacement entre la collectivité de résidence habituelle et la France métropolitaine et d'un passeport-mobilité études ou d'un passeport-mobilité formation professionnelle.

**L'aide à la continuité territoriale ne peut plus être versée au cours des trois années calendaires suivant l'année de délivrance de la dernière aide.** Pour la détermination de la date d'un déplacement, seule la date du trajet aller est prise en compte.

### ➤ Durée de validité de l'aide

L'arrêté portant attribution de l'aide à la continuité territoriale mentionne un délai de validité de quatre mois. **En l'absence d'émission des titres de voyage passé le délai de validité, le bénéfice de l'aide est perdu.**